

N° 6139²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE LOI**portant fusion des communes d'Esch-sur-Sûre,
de Heiderscheid et de Neunhausen**

* * *

**AMENDEMENT ADOPTE PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES
INTERIEURES, DE LA GRANDE REGION ET DE LA POLICE****DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(3.2.2011)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous soumettre un amendement au projet de loi sous objet que la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police a adopté dans sa réunion du 1er février 2011.

Amendement

A l'article 2 est ajouté un nouvel alinéa 2 libellé comme suit:

„La commune est toutefois autorisée à établir provisoirement son siège à Esch-sur-Sûre jusqu'à l'achèvement de la nouvelle mairie à Eschdorf. L'établissement du siège définitif est déclaré par délibération du conseil communal sous l'approbation du ministre de l'Intérieur.“

Commentaire

En vertu de l'article 2 du projet de loi, le siège de la nouvelle commune est fixé à Eschdorf.

Or, comme la nouvelle mairie à ce siège ne sera pas achevée au moment de la fusion qui prendra effet au 1er janvier 2012, un autre siège doit être déterminé pour une période transitoire.

*

Je vous saurais gré, Monsieur le Président, si le Conseil d'Etat pouvait émettre son avis dans un délai de façon à permettre à la Chambre des Députés de procéder au vote sur le projet de loi sous rubrique au début du mois d'avril 2011.

Copie de la présente est adressée pour information à Madame Octavie Modert, Ministre aux Relations avec le Parlement et à Monsieur Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR

